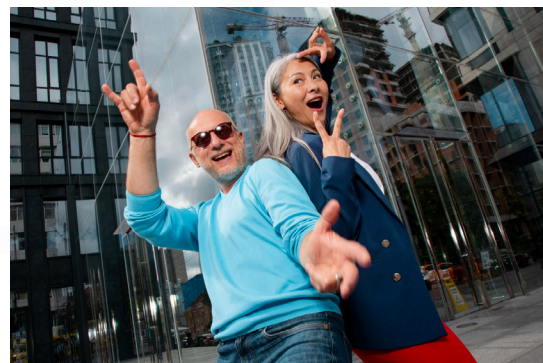


Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

août 2025

Mais c'est quoi la Retraite Progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet d'aménager sa fin de carrière en combinant une activité professionnelle à temps partiel avec le versement d'une partie de sa retraite. Aussi, si vous travaillez à 60% d'un temps plein, vous percevrez 40% de votre retraite. Pendant cette période, vous continuez de cotiser à la retraite à la même hauteur qu'un salarié à temps partiel sauf dispositions conventionnelles contraire. Vous pouvez également choisir de surcotiser, c'est-à-dire de cotiser à la retraite sur la base d'un salaire à temps complet quand cela n'est pas déjà prévu par accord d'entreprise.



Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier ?

- **Avoir l'âge requis** : À partir du 1^{er} septembre 2025, l'âge minimum est de **60 ans pour tous**, quelle que soit votre année de naissance.
- **Avoir validé un nombre de trimestres suffisant** : Vous devez justifier d'**au moins 150 trimestres d'assurance retraite**, tous régimes confondus.
- **Exercer une activité à temps partiel** : Votre temps de travail doit être compris **entre 40% et 80%** d'un temps complet. Un accord de votre employeur est nécessaire.

Quelles sont les formalités à accomplir ?

La demande de retraite progressive se fait auprès de votre caisse de retraite via le site [Info retraite](#). Il est préférable de s'y prendre au moins 5 à 6 mois avant la date souhaitée. Pour faire votre demande de retraite progressive, vous devez avoir une attestation de retraite progressive complétée par votre employeur. Elle devra être jointe à votre demande. Chaque année, vous serez tenu de fournir une attestation de votre employeur justifiant votre temps de travail ou votre niveau de revenus.

A quel moment ce dispositif prend-il fin ?

La retraite progressive prend fin lorsque vous prenez votre retraite définitive ou si vous reprenez une activité à temps plein. Votre pension est alors recalculée en intégrant tous les droits acquis pendant la période de retraite progressive.

Notez-le : Une fois admis à la retraite définitive, si vous poursuivez ou reprenez une activité professionnelle, l'exercice de cette activité professionnelle est soumis aux règles du dispositif du [cumul emploi-retraite](#).

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants du personnel CFTC qui sont à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches ou répondre à toutes questions sur ce sujet.